

Natation

Titre I

Challenge promotionnel individuel

Article 1 : Principe général

1.1 L'UGSEL organise, chaque année, un challenge promotionnel individuel pour les jeunes filles des catégories poussines, benjamines, minimes et cadettes / juniors / seniors (catégorie unique), et les jeunes gens des catégories poussins, benjamins, minimes, cadets et juniors / seniors (catégorie unique), licenciés conformément aux Règlements Généraux.

1.2 Par dérogation à l'article 6 des Règlements Généraux, les poussines et les poussins, d'établissements du 1^{er} degré ayant une Association Sportive constituée et affiliée, sont admis à participer aux championnats promotionnels.

Article 2 : Accès au challenge promotionnel individuel

Le challenge promotionnel individuel est réservé aux nageurs licenciés à l'UGSEL, non licenciés à la F.F.N.

Toutefois, ce challenge reste accessible aux nageurs licenciés à l'UGSEL, et titulaires d'une licence F.F.N pour les catégories poussins et poussines exclusivement.

Les nageurs ayant été licenciés FFN ne pourront participer à ce challenge qu'un an après leur arrêt en fédération FFN à l'exception des benjamin(e)s 1^{ère} année qui auraient été licenciés à la FFN en poussin(e).

Article 3 : Qualifications

3.1 Les qualifications sont effectuées par la Commission Technique Nationale de Natation, réunie en Commission de Qualification, au vu des résultats obtenus lors des épreuves régionales ou super-régionales, et transmis par les instances compétentes pour la date demandée. Cependant, il pourra être tenu compte des performances réalisées lors des championnats départementaux à condition que les résultats de ceux-ci soient transmis dans les délais prévus (voir également les Règlements généraux, article 12.2).

Chaque région se doit de vérifier auprès du Comité Régional de la FFN que les nageurs ne sont pas licenciés.

3.2 Pendant le déroulement du championnat, tout nageur qualifié pour une finale A ou B est tenu d'y participer. Un nageur qui ne se présentera pas au départ sera disqualifié dans toutes les autres épreuves du championnat, relais compris.

Article 4 : Epreuves

Les épreuves, pour toutes les catégories, sont les suivantes :

- papillon : 25 m
- dos, brasse, nage libre : 50 m
- relais nage libre : 4 x 25 m
- relais 4 nages : 4 x 25 m

Article 5 : Nombre d'épreuves par nageur

Chaque nageur ou nageuse est autorisé à nager
- soit 1 ou 2 épreuves individuelles, plus 1 ou 2 relais
- soit 3 épreuves individuelles.

Dans les catégories poussin et poussine, un(e) concurrent(te) est autorisé(e) à nager 1 ou 2 épreuves individuelles, plus, éventuellement, 1 ou 2 relais.

Article 6 : Nageurs de relais

6.1 L'intégration d'un nageur de 2^{ème} année d'une catégorie dans un relais de la catégorie immédiatement supérieure est possible sans toutefois qu'un(e) nageur(-se) puisse participer à la fois au relais de sa catégorie et à celui de la catégorie supérieure.

6.2 La composition d'un relais pourra être modifiée entre la série et la finale. Deux nageurs ou nageuses au moins du relais ayant nagé en série devront figurer dans le relais participant à la finale.

Titre II

Critérium National par équipes

Article 7 : Principe général

L'UGSEL organise chaque année, un critérium national par équipes d'association sportive d'établissement scolaire pour les jeunes filles et les jeunes gens des catégories poussin, benjamin, minime, cadet, junior et senior, licenciés conformément aux Règlements Généraux.

Article 8 : Accès au critérium national par équipes

Ce critérium comporte :

- une compétition collège fille, une compétition collège garçon
- une compétition lycée mixte "élite", réservée aux équipes intégrant un ou plusieurs nageurs(ses) licencié(e)s FFN, et une compétition lycée mixte "promotionnel", réservée aux seul(e)s nageurs et nageuses non licencié(e)s FFN depuis plus d'un an . Les équipes sont composées soit uniquement de filles, soit uniquement de garçons, soit de filles et garçons associés.

Article 9 : Qualifications

Les qualifications sont effectuées par la Commission Technique Nationale de Natation, réunie en Commission de qualification, au vu des résultats, cotés selon la table de cotation en vigueur, transmis par les régions ou les Super-Régions. Cependant, il pourra être tenu compte des performances réalisées lors des championnats départementaux à condition que les résultats de ceux-ci soient transmis dans les délais prévus.

Article 10 : Epreuves

Pour les collèges et les lycées, les distances et les modes de nage (toutes catégories) sont les suivants :

- Papillon : 25 m
- Dos, Brasse, Nage Libre : 50 m
- 100 m 4 nages
- 200 m nage libre
- relais : 4x25 m 4 nages et 4x25 m nage libre

Article 11 : Composition des équipes

11.1 Une équipe doit présenter au minimum un nageur dans chaque mode de nage, à l'exception des 200 m nage libre et du 100 m 4 nages, et peut présenter, au maximum, 3 nageurs dans chaque mode de nage.

11.2 Participation aux épreuves :

11.2.1 En collège, chaque nageur peut participer, au maximum à trois épreuves : soit à deux nages individuelles et à un relais, soit à une nage individuelle et aux deux relais.

11.2.2 En lycée, chaque nageur peut participer, au maximum, à deux nages individuelles et à deux relais.

11.2.3 En lycée, un(e) même nageur(-euse) ne peut participer qu'à une seule compétition.

11.3 Un nageur participant au relais doit avoir concouru dans une nage individuelle.

Article 12 : Cotations

12.1 Chaque performance est cotée selon la table de cotation UGSEL en vigueur.

12.2 Dans la compétition lycée mixte, un relais mixte sera coté selon la répartition garçons / filles dans l'équipe : 4F- 0G / 3F - 1G / 2F - 2G / 1F - 3G / 0F - 4G.

12.3 En cas de forfait, le concurrent marque 0 point.

Article 13 : Classement

13.1 Le classement est obtenu par l'addition de la meilleure cotation obtenue dans chacun des quatre modes de nage (papillon, dos, brasse, nage libre), des quatre meilleures cotations suivantes obtenues quel que soit le mode de nage et des cotations des 2 relais (attention: meilleure cotation = la plus élevée numériquement).

13.2 En lycée, il y a deux classements séparés : un pour les équipes "promotionnelles", un pour les équipes "élites".

13.3 L'équipe qui obtient le total le plus élevé est déclarée championne nationale. En cas d'égalité, la cotation du relais 4 nages départage les équipes. En cas de nouvelle égalité, la cotation du relais nage libre départage les équipes.

Titre III

Championnat National Individuel

Article 14 : Principe général

L'UGSEL organise, chaque année, un championnat national individuel pour les jeunes filles des catégories benjamines, minimes et cadettes / juniors / seniors (catégorie unique), et les jeunes gens des catégories benjamins, minimes, cadets et juniors / seniors (catégorie unique).

Article 15 : Qualifications

15.1 Les qualifications sont effectuées par la Commission Technique Nationale de Natation, réunie en Commission de Qualification, au vu des résultats obtenus au niveau régional ou super-régional, et transmis par les instances compétentes. Cependant, il pourra être tenu compte des performances réalisées lors des championnats départementaux à condition que les résultats de ceux-ci soient transmis dans les délais prévus.

15.2 Pour les qualifications aux championnats nationaux, le nombre maximum d'épreuves par nageur fixé par l'article 24 devra être respecté obligatoirement lors des championnats régionaux ou super-régionaux.

15.3 Tout concurrent qualifié pour une épreuve et qui ne désire pas y participer doit le signaler sur le formulaire à retourner à l'UGSEL Nationale. Dans le cas contraire, tout forfait non signalé entraînera la disqualification du nageur pour les autres épreuves du championnat, pour lesquelles il serait qualifié.

15.4 Pendant le déroulement du championnat, tout nageur qualifié pour une finale A ou B est tenu d'y participer. Un nageur qui ne se présentera pas au départ sera disqualifié dans toutes les autres épreuves du championnat, relais compris.

Article 16 : Epreuves

	Benjamin(e)	Minime F et G	Cadet / Cadette		Jun/Sen F et G	
			Cadette 50 m	Cadet 100 m	Fille 50 m	Garçon 100 m
Papillon	50 m	50 m				
Dos	100 m	100 m	100 m		100 m	
Brasse	100 m	100 m	100 m		100 m	
Nage libre	100 m 200 m	100 m	100 m		100 m	
Nage libre OPEN	50 m					
	400 m					
4 nages individuel		200 m	200 m		200 m	
Relais nage libre *	4 x 50 m	4 x 50 m	4 x 50 m		4 x 50 m	
Relais 4 nages *	4 x 50 m	4 x 50 m	4 x 50 m		4 x 50 m	

* voir article 18 ci-dessous

Article 17 : Nombre d'épreuves par nageur

Chaque nageur peut participer au maximum :

- à trois épreuves individuelles,
- à trois épreuves individuelles plus 1 relais,
- à deux épreuves individuelles plus 2 relais

Article 18 : Relais

18.1 L'intégration d'un nageur de 2^{ème} année d'une catégorie dans un relais de la catégorie immédiatement supérieure est possible sans toutefois qu'un(e) nageur(-se) puisse participer à la fois au relais de sa catégorie et à celui de la catégorie supérieure.

18.2 La composition d'un relais pourra être modifiée entre la série et la finale. Deux nageurs ou nageuses au moins du relais ayant nagé en série devront figurer dans le relais participant à la finale.